AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 24° de l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*

CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Exercice financier : 2026-20267

Trimestre : Juillet, août et septembre 2026

Nom du fournisseur	Description du contrat	Date	Montant du contrat ($)
Aucuns frais en publicité ou en promotion n'ont été comptabilisés pendant la période.			

Informations complémentaires

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant le présent trimestre.